

Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE LOCATAIRE

Local situé au 7^{ème} Etage de l'ensemble immobilier dit « Tour Lénine » sis 76 avenue Georges Gosnat – 94200 Ivry-sur-Seine

Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de la Commune d'Ivry-sur-Seine

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 (5°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonctions du Maire à ses adjoints,

vu son arrêté municipal du 11 juillet 2024 portant délégation provisoire de fonctions et de signature aux adjoints au Maire pendant les congés d'été 2024,

considérant que la société « COOP Ivry Habitat » est propriétaire de l'ensemble immobilier dit « Tour Lénine » sis 76 avenue Georges Gosnat - 94200 Ivry-sur-Seine,

considérant que la Commune lui a formulé une demande de mise à disposition temporaire d'un local d'une surface de 307.80 m², pondérée à 200 m² et d'une terrasse de 200m² susceptible d'accueillir des activités culturelles et artistiques, situé au 7^{ème} étage de l'ensemble immobilier précité, ce qui lui a été accordée,

vu la convention d'occupation temporaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre la société « COOP Ivry Habitat », propriétaire et la Commune, concernant un local situé au 7^{ème} étage au sein de l'ensemble immobilier dit « Tour Lénine » 76 avenue Gorges Gosnat - 94200 Ivry-sur-Seine, dépendant de la parcelle cadastrée section cadastrée section F 86.

ARTICLE 2 : PRECISE que ladite convention d'occupation est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 3 : DIT que la présente convention est consentie en contrepartie d'une indemnité de 3 850 €/mois payable de manière rétroactive à compter du 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 4 : PRECISE que la Commune réglera les frais liés aux charges locatives soit une provision de 433.37€/mois régularisable annuellement.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication aux :

- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 29 JUIL. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 JUIL. 2024

RECU EN PREFECTURE


LE 29 JUIL. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE

29 JUIL. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
et par délégation,



Méhadée BERNARD
Adjointe au Maire